Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL

Séance du 13 juin 2025

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	**Centre de Vacances LES COLOMBES - UFOVAL Bâtiment la Villa - hébergement et enseignement**	
Adresse	1632 AVENUE DE VALESCURE * 83700 ST RAPHAEL	
Classement	Type : **R** (Centre de vacances)	Catégorie : **4ème**
Activité secondaire : **R** (Colonie de vacances)		

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Jean-Pierre DEDOUIT
Événement	Visite périodique du 13 juin 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	**Madame Danièle LOMBARD**	**Adjointe au Maire**
L'agent communal	**Mr Erwan VICENTE**	**Service des commissions communales sécurité/accessibilité**
Le représentant du DDSIS	**Lieutenant Jean-Pierre DEDOUIT**	**Préventionniste**

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	**210**	Dont hébergés : **130**	Type	**R**
Personnel	**20**		Activité secondaire	**R**
TOTAL	**230**		Catégorie	**4ème**

INTRODUCTION

La Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé **Centre de Vacances LES COLOMBES - UFOVAL (Bâtiment la Villa - hébergement et enseignement**, **Bâtiment Dramont, et Bâtiment Restauration Infirmerie**), commune de **ST RAPHAEL.**

La commission s'est déroulée en présence de la direction de l'établissement et de l'équipe chargée du fonctionnement de l'établissement.

Il a pu être apprécié la bonne gestion administrative et le suivi de l'ensemble des contrôles et vérifications techniques par les organismes agréés et techniciens compétents.
Au cours de la visite, la commission a pu également remarquer la bonne tenue de cet établissement composé de 4 bâtiments dont 3 accessibles au public, avec un espace de 3 tentes isolés des autres bâtiments pouvant accueillir 6 couchages par tente.

L'établissement est fermé en arrière-saison (septembre - avril), une colonie présente seulement vacance toussaint.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Déclaration de non réalisation de travaux depuis le dernier passage de la commission, établie par le représentant du chef d'établissement.	visée	13/06/2025
Registre de sécurité	visé	13/06/2025
Appareils de cuisson : relevé de vérification	BCCF	24/03/2025
Chauffage : relevé de vérification	APAVE	18/04/2025
Climatisation / traitement air VMC : relevé de vérification	BCCF	24/03/2025
Compresseurs froids : relevé de vérification	BCCF	24/03/2025
Désenfumage naturel : relevé de vérification	IVEO	25/03/2025
Électricité : attestation de contrôle des BAES	INFRA'TECH	28/05/2025
Électricité : relevé de vérification	APAVE	03/03/2025
Exercice d'évacuation	OUI 2x/an	
Extincteurs : relevé de vérification	DESAUTEL	06/06/2025

Formation des personnels à l'utilisation du SSI	IVEO (2 personnes) + en interne	25/03/2025
Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	DESAUTEL -> à venir (Prescription) 11 agents formés en 2024	16/06/2025
Gaz combustibles : relevé de vérification	APAVE	18/04/2025
Hotte : attestation de nettoyage du circuit d'extraction	olivier HARDIER	11/03/2025
Ramonage : attestation	AMBIANCE CHAUFFAGE	27/03/2025
SSI : relevé de vérification	APAVE	25/03/2025
SSI : RVRE triennal	APAVE (1 obs -> Prescription ABS FORMATION REGISTRE)	25/04/2025

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Règlement de sécurité contre l'incendie du 23 mars 1965 modifié, relatif aux établissements recevant du public

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISES

> Essai de la coupure force dans la cuisine : Bon fonctionnement, assure la coupure totale de tous les appareils de cuisson.

> Essai de coupure générale électrique du Bâtiment la Villa : bon fonctionnement.

> SSI sur son AES
Déclenchement de l'alarme incendie à l'aide d'un détecteur situé dans la chambre 8 au 2ème étage :
Bonne signalisation au niveau du SSI : bonne définition du point de détection
Mise en route de l'alarme générale, levée de doute par le personnel.

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Améliorer le niveau de sécurité de l'établissement en remplaçant les portes des chambres existantes par des portes pleines en bois massif de 30 m d'épaisseur minimum ou par des des bloc-portes pare-flammes 1/2 heure. Cette mesure	**CCH - R. 143-41**

	concerne prioritairement les chambres du R+2, ainsi que celles débouchant dans les cages d'escalier. -> réalisée (PV des portes suivront)	

2	Repeindre en jaune l'ensemble des tuyaux Gaz des différents bâtiments.	**CCH - R. 143-41**

3	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours. -> Desautel le 16 juin, attestation à fournir à l'issue (10 agents formés en 2024)	**A. 25/06/80 - MS 48**

4	Respecter les dispositions réglementaires relatives aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines (stockage, aménagement, exploitation, protection du personnel et consignes).	**X - A 04/06/82 - X 3**

5	Réaliser des exercices d'évacuation lors de chaque arrivée de groupe d'enfants. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des enfants et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. Prescription permanente	**R - A 04/06/82 - R 33**

6	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment: -l'état du personnel chargé du service incendie ; -les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; -les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieux ; -les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. Prescription permanente	**CCH - R. 143-44**

7	Procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents ou un organisme agréé, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, climatisation, appareils de cuisson, désenfumage, moyens de secours, …). Prescription permanente	**A. 25/06/80 - GE 6 à 10**

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission Communale de Sécurité de SAINT-RAPHAEL, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Centre de Vacances LES COLOMBES - UFOVAL** commune de **ST RAPHAEL** .

Respecter l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux obligations de débroussaillement.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

R E N S E I G N E M E N T S L I É S À L ' E . R . P

Centre de Vacances LES COLOMBES - UFOVAL Bâtiment la Villa - hébergement et enseignement

Commune de ST RAPHAEL

Exploitant :	**SALEM Hassein** UFOVAL - Directeur des sites SRL et RAG	Tél. : **04 94 96 92 30** Courriel : **les.myrtes@fol74.org**
Directeur :		Tél. : Courriel :

HISTORIQUE

Précédent avis d'exploitation : FAVORABLE - PV du 13/06/2025
.....
Le procès-verbal le plus ancien en notre possession fait état d'une visite de l'établissement réalisée le 11/06/1976.

Le bâtiment « la Villa » date de la fin du 19ème siècle, les 3 autres bâtiments (« le Dramont », « Infirmerie / Restauration » & « Lingerie ») ont été construits en 1955.
.....
PC n° 83 118 03 CO 066 - Étudié le 20/10/2003 - Avis FAVORABLE
Objet : Aménagement d'une salle de classe supplémentaire dans le bâtiment « le Dramont ».
Réceptionné le NON RENSEIGNE - Avis NON RENSEIGNE

DÉROGATIONS ACCORDÉES

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de 4 bâtiments, isolés au sens de la réglementation incendie. Sa situation générale d'implantation est en zone pavillonnaire sur un terrain de 2 hectares, avec accès principal par l'avenue de Valescure.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT LA VILLA :

Forme géométrique : Rectangulaire
.....
Type de construction : Traditionnelle
.....
Nombre de niveaux : 3 : R - 1 + 2
.....
Stabilité au feu des structures principales : Non renseignée (au moins 1 heure)
.....
Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : SF : Non renseignée - Couverture : En tuiles
.....
Isolement par rapport aux tiers : Aire libre de + de 8 mètres
.....
Emprise au sol : 420 m² environ
.....
Façades accessibles / Voies : 1 façade desservie par une voie de 3 mètres
.....
Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel
.....
Locaux à risques importants : Chaufferie gaz de ville (165 KW) et Réserves du R-1
.....
Locaux à risques moyens : Cuisine isolée et Local droguerie
.....
Chauffage, climatisation, énergie : Chauffage central et appareils de cuisson au gaz de ville
.....
Désenfumage : Naturel des cages d'escaliers par exutoires

……
Éclairage de sécurité : Balisage par BAES / BAEH
……
Protection des personnes en situation de handicap : Accueillis uniquement au RdC de ce bâtiment
……
Ascenseurs : Sans objet
……
Escaliers : Escalier monumental, du RdC au R+1, prolongé par un escalier du R+1 au R+2 désenfumé
Escalier encloisonné et désenfumé du R-1 au R+2
……
SSI, alarme incendie : SSI de catégorie A et alarme de type 1
Temporisations à zéro
Détection généralisée
Report d'alarme dans chambres des encadrants désignés
……
Alerte : Téléphone urbain
……
Moyens de secours : Extincteurs appropriés aux risques et judicieusement répartis.
……
Service de sécurité incendie : Personnels désignés et formés
……
Défense extérieure contre l'incendie : PI n°643 à moins de 100 mètres de chaque bâtiment

DESCRIPTIF SUCCINT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R+2 : 4 chambres, sanitaires.
Entresol 2 : 2 chambres adultes.
R+1 : 4 chambres, sanitaires.
Entresol 1 : 1 chambre adulte
RdC : Hall, vestiaires, 2 salles de classe, salle de réunion, bureau, cuisine isolée et locaux associés, local droguerie.
R-1 : Sanitaires, chaufferie, chambres froides, réserves.

DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

Installations photovoltaïques :

Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques :

LOCALISATIONS DES ORGANES DE COUPURE

Gaz : En façade

Électricité : Extérieur du bâtiment, à l'entrée

CTA :

Autres :